



Amiens, le 8 février 2019

Communiqué de presse

Elections municipales complémentaires
Communes de CAPPY et de NURLU



Par arrêté préfectoral du 21 janvier 2019, les électrices et électeurs des communes de Cappy et de Nurlu sont convoqués le dimanche 17 mars 2019 (et le dimanche 24 mars en cas de second tour) à l'effet de procéder à l'élection de 6 conseillers municipaux pour la commune de Cappy et de 4 conseillers municipaux pour la commune de Nurlu.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

RAPPEL : Pour les élections municipales, la déclaration de candidature est désormais obligatoire.

Dans les communes de moins de 1.000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire. Dans le cas d'un second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, seuls les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour doivent déposer une déclaration de candidature pour le second tour.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture de Péronne sise 19 rue 25 avenue Charles Boulanger, aux dates et heures suivantes :

Pour le 1^{er} tour :

- les lundi 25, mardi 26 et mercredi 27 février 2019 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 et le jeudi 28 février 2019 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Pour le 2^{ème} tour :

- le lundi 18 mars 2019 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 et le mardi 19 mars 2019 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Il est vivement conseillé de prendre rendez-vous pour le dépôt des candidatures.